

2026/0061

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14 SEP. 2026

ID : 059-215900358-20260914-20260914_D0051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. JOSSET. TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN. WERY. QUETIER. BERTEAUX.

Mmes PREVOST. WAUCHER. DUQUESNE. RAMELOT. BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.

Absents excusés : Mmes CHATELAIN. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : CONVENTION OPERATIONNELLE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROJET CORPS DE FERME SIS 25 RUE LEO LAGRANGE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

Vu le projet de convention opérationnelle entre la commune d'Avesnelles et l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France relatif au corps de ferme situé 25 rue Léo Lagrange, cadastré section A n°1815 ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPF pour l'acquisition et le portage foncier du bien nécessaire à la réalisation du projet communal ;

Considérant que la convention engage la commune à racheter le bien acquis par l'EPF, ou à désigner un tiers acquéreur, dans les conditions prévues par celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention opérationnelle entre la Commune d'Avesnelles et l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France relative au corps de ferme situé rue Léo Lagrange ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 14 SEP. 2026

Le Maire,

